

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance extraordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **11 avril 2023 à treize heures**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	maire suppléant	
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT :

M. Serge Lemyre, maire

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-072

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Règlement :-

2.1 Règlement numéro 2023-01 décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipements de déneigement

2.1.1 Adoption du règlement

3.- Période de questions du public

4.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 1^{er} mai 2023, 19h30

5.- Levée de la séance

2.- RÈGLEMENT :-

2.1 Règlement numéro 2023-01 décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipements de déneigement

2.1.1 Adoption du règlement

C-2023-073

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire faire l'acquisition de nouveaux camions et d'un chargeur sur roues, le tout avec équipement à neige;

CONSIDÉRANT QUE lesdites acquisitions sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation a été préparée par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les fonds généraux de la municipalité ne peuvent couvrir de telles dépenses;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt sera nécessaire pour payer lesdites dépenses;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :
(1 CONTRE)

QU' il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de deux nouveaux camions et d'un chargeur sur roues, avec équipements de déneigement pour les travaux publics, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur général et greffier-trésorier en date du 2 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 744 700 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 744 700 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale

d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

1° camion	261 000 \$
2° camion	316 000 \$
Chargeur	<u>100 000 \$</u>
	677 000 \$
Imprévus	<u>67 700 \$</u>
	744 700 \$

Lu en première lecture et adopté à la **séance extraordinaire** du conseil tenue le 11 avril 2023 et signé par le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier.

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Plusieurs questions sont posées en rapport avec le règlement, le recrutement du personnel et la qualité du service donné.

Il a été répondu que tout sera mis en place avant d'aller de l'avant avec le projet.

4.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 1^{ER} MAI 2023, 19H30

Monsieur le **Maire suppléant** informe que la prochaine séance extraordinaire du conseil se tiendra le **lundi 1^{er} mai 2023**, à 19 h 30.

5.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-074

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 13h58.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire suppléant

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Henri-Paul Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl